

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 18 mai 2022 à 18 heures 30
Convocation du 11 mai 2022

Secrétaire de Séance : Martine MONS

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,

Absent(e)s excusé(e)s : Cécile VERDIER, Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT

Après avoir remercié les membres du conseil municipal présents à cette séance, le maire donne lecture du procès-verbal en date du 15 mars 2022.

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents lors de ce dernier conseil municipal.

1. Syndicat Intercommunal de Pesage Public de BÉTAILLE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal de Pesage Public de BÉTAILLE, en date du 11 avril 2022, exposant la demande de la commune de TAURIAC de se retirer du Syndicat au 31 décembre 2022.

Il explique que les conseils municipaux de chaque commune adhérente doivent se prononcer sur cette demande et que ce retrait est subordonné à l'accord de ces derniers exprimés dans les conditions de majorité qualifiée.

5 voix pour et 3 contre

2. Frais de scolarité de l'école primaire de Vayrac

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Maire de Vayrac Monsieur LAVERGNE-AZARD, sollicitant une participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de sa commune pour l'année 2021.

Le tableau transmis liste la répartition du nombre d'élèves inscrits, soit :

- Maternelle du 01/01 au 30/06/2021 : 7 élèves X 1 256.35 € = **8 794.45 €**
- Élémentaire du 01/01 au 30/06/2021 : 10 élèves X 436.91 € = **4 369.10 €**
- Maternelle du 01/09 au 31/12/2021 : 7 élèves X 540.01 € = **3 780.07 €**
- Élémentaire du 01/09 au 31/12/2021 : 10 élèves X 259.93 € = **2 599.30 €**

Soit un total de 19 542.92 € euros.

Vote à l'unanimité

3. Indemnité de gardiennage de l'église

Madame Annie LABROUSSE est reconduite sur sa mission de l'entretien de l'église. Elle percevra une indemnité de gardiennage annuelle de 479,86 euros, conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et au courrier de la Préfecture de la Corrèze en date du 4 mai 2022, notifiant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2022.

Stéphane BROUSSE quitte la salle pendant le débat et le vote.

Vote à l'unanimité

4. Affectation du résultat – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la régularisation de l'affectation du résultat, concernant la prise en compte du solde des restes à réaliser, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

DÉSIGNATION	Dépenses	Recettes
2152 – installation de voirie	2 112,00 €	
001 – solde d'exécution reporté		2 112,00 €
TOTAL	2 112,00 €	2 112,00 €

Vote à l'unanimité

5. Questions diverses

- **EDF** : mise en service du coffret forain au bourg pour la fête de la Préhistoire.
- **RD 15** : le conseil départemental a confirmé la réfection du revêtement de chaussée sur le tronçon du bourg. Celle de la route menant de Sourdoire à Cuzanoux sera programmée après les décisions du département du Lot concernant le contournement de Vayrac.
- **Rencontre capeloune** : le conseil municipal organise une soirée de rencontre et de convivialité le samedi 25 juin, autour d'un buffet offert aux habitants de la commune.
- **Avancement du projet de pôle Néandertal** : le conseil communautaire se prononcera ce 24 mai sur l'engagement de la réalisation des travaux du nouveau musée.
- **Organisation du planning des élections législatives des 12 et 19 juin.**

La séance est levée à vingt heures.




Le Maire,
Gérard LAVASTROU